

DECISION DU MAIRE

N°352

DATE

17 avril 2026

Modification de la décision n° 867 du 7 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle Joséphine Baker, à titre gratuit, au profit de l'association Sports and Co, du mercredi 6 mai au mercredi 1^{er} juillet 2026,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 5 et L.2144-3,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment de son alinéa 5,

Vu la décision n° 867 du 7 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition d'une salle municipale, à titre gratuit, au profit de l'association Sports and Co, le mercredi de 10h à 13h et le dimanche de 20h à 22h,

Considérant que la décision n° 867 du 7 octobre 2025, comporte un ajout de créneaux à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 867 du 7 octobre 2025 pour modifier cette réservation,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n°867 du 7 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition d'une salle municipale, à titre gratuit, au profit de l'association Sports and Co, est modifié comme suit :

La convention est conclue pour l'ajout de deux créneaux : le mercredi de 10h à 13h (cours anglais) et le dimanche de 20h à 22h (cours de fitness), à compter du mercredi 6 mai au mercredi 1^{er} juillet 2026,

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 867 du 7 octobre 2025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/04/2026